

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DVD 170 Subvention et convention avec l'association « Le Club des Villes et Territoires Cyclables ».

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants;

Vu la demande de subvention formulée le 17 octobre 2011 par l'association " Le Club des Villes et Territoires Cyclables" ;

Vu le projet de délibération 2001 DVD 170 en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association " Le club des Villes et Territoires Cyclables " pour l'attribution d'une subvention de 9 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte joint à la présente délibération avec l'association " Le club des Villes et Territoires Cylables " située 33, rue du Faubourg Montmartre à Paris (9^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association " Le Club des Villes et Territoires Cylables ".

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, article 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.